



69720 Saint Bonnet de Mure

☎ 04.78.40.95.55

📠 04.78.40.83.65

## Extrait du registre des arrêtés du CCAS n°02-2020

### Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

#### Le Maire de la Commune de SAINT BONNET DE MURE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6.
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu l'affichage en Mairie en date du 12 juin 2020 ;

Considérant le courrier d'avis d'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social :

A l'UDAF, ADIAF-SAVARAHM, associations familiales.

Au CALM, AIVAD, ADMR associations de personnes âgées et retraités,

A ADAPEI, AUTISME 69, APAJH, associations de personnes handicapées du département.

Au CPEF, l'ENTRAIDE MAJOLANE, l'ENTRAIDE MUROISE, RESTOS DU CŒUR, MISSION LOCALE BRON DECINES MEYZIEU A VIE LIBRE, associations d'Insertion et Lutte contre l'Exclusion,

Au SEL DE MURE, association participant à des actions de préventions, d'animation et de développement sociale dans la commune.

Considérant l'absence de candidat de l'UDAF et le constat fait par le Maire de la formalité impossible due à la carence de candidat.

Considérant l'absence de réponse des associations qui représentent la catégorie du Handicap et le constat fait par le Maire de la formalité impossible, due à la carence de candidat.

Considérant les réponses apportées par les associations suivantes : le CALM, AIVAD, ENTRAIDE MAJOLANE, ENTRAIDE MUROISE, SEL DE MURE.

#### Arrête :

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de ST BONNET DE MURE (Rhône) :

- M. LAJARA Georges en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités de l'association CALM ;
- Mme HGOBURU Hélène en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités de l'association AIVAD ;
- Mme ALIBERT Renée en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions de l'association ENTRAIDE MAJOLANE ;

- Mme CLUZEL Francine en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions de l'association ENTRAIDE MUROISE ;

- Mme GOULET Christiane en qualité de représentante des associations au titre des personnes participantes à des actions de préventions, d'animation et de développement sociale dans la commune à l'association SEL DE MURE.

- Mme OULD CHEIKH Nadia au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune, personne dite qualifiée suite à la procédure de formalité impossible en catégorie handicap.

Suppléance en cas de Conseil d'Administration incomplet

- Mme KOROL Sylvie au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune, personne dite qualifiée

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** Le Responsable du CCAS de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Bonnet de Mure,  
le 30 juin 2020  
Le Président du CCAS,  
Le Maire,  
Jean-Pierre JOURDAIN

**Notification**  
**Du.....**  
**Signature :**

